

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 11 avril 2023

Présidente : Mme DELPIERRE

Présents : MM. FIDON – MADIOT - PRETOT – RICCI.

DOSSIER 150 :

RC SAONOIS – ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT du 10/04/2023 en U18G Départementale 1.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Haute Lizaine/Hericourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT pour en porter le bénéfice au RC SAONOIS, score : RC SAONOIS = 3 ; ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT = 0.

Amende : 25€ à Haute Lizaine (club support entente).

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 151 :

GROUPEMENT 3 RIVIERES – FRANCHEVELLE du 08/04/2023 en coupe de Haute-Saône U15G.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 152 :

FC PAYS LUXEUIL – FC MONTS GY du 08/04/2023 en coupe de Haute-Saône U15G.

Match non joué,

L'équipe du Fc Monts Gy ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi, absence dument constatée par l'arbitre de la rencontre

La Commission donne match perdu par forfait au FC MONTS GY pour en porter le bénéfice au FC PAYS LUXEUIL, score : FC PAYS LUXEUIL = 3 ; FC MONTS GY = 0, et dit l'équipe du FC PAYS LUXEUIL qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ au Fc Monts Gy.

Le Secrétaire de séance
Francois FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.